

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-07-02-(01) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DURANT LES TRAVAUX D'ENEDIS -ROUTE DE ST NICOLAS**

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise **SADER RESEAUX représenté par Monsieur Philippe LANDREIN -ZI Sud d'Arsonval à LOUDEAC (22600) pour le compte d'ENEDIS**

-pour les travaux de branchement électrique au 201 route de St Nicolas – M BOUKACEM

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée sur la voie communale n°2, route de St Nicolas

- à compter du 15 juillet et jusqu'au 26 juillet 2024.

ARTICLE 2 Les restrictions suivantes seront instituées sur l'emprise du chantier, pour les véhicules légers et poids lourds :

-Circulation alternée par feux tricolores

La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise SADER RESEAUX .

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 2 Juillet 2024

Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour les informations le concernant , auprès de la mairie ci-dessus désignée .